
*ORDONNANCE n° 81-154 du 8 juillet 1981 accordant l'aval
de l'Etat pour le District de Nouakchott.*

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'aval de l'Etat est accordé au District de Nouakchott pour le prêt contracté auprès de la Frab-Bank (Middle-East) EC. (406, Sheikh Mubarak Building, Gouvernement Road, Manama, Etat de Bahrein) d'un montant de FF 12 943 817,60 destinés à l'achat de matériel de voirie.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 8 juillet 1981.

Pour le Comité militaire de Salut national

Le Président :

Lieutenant-colonel Mohamed Khôuna ould HAIDALLA.
